



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Services à la
Population**

**DÉCISION 2023 – 068 – ANNULATION MISE A DISPOSITION D'UN
TERRAIN A L'ASSOCIATION DE MOTOCROSS TEAM VRT**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la décision municipale n°2022-870 portant renouvellement de la mise à disposition d'un terrain appartenant à la commune à l'association de motocross Team VRT,

Considérant le non-respect par l'association de la réglementation relative à l'aménagement du terrain mis à disposition par la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : De ne pas renouveler la mise à disposition à l'association de motocross Team VRT, dont le siège social est situé 43 Promenade Kennedy 85100 Les Sables d'Olonne, des espaces municipaux suivants situés dans le secteur du Coudriou :

- parcelle n°1026, cadastrée en secteur A, d'une superficie de 14 910 m²,
- parcelle n°1027, cadastrée en secteur A, d'une superficie de 15 600 m².

Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision n°2022-870 du 23 décembre 2022.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint